**Entête 1**

**2 rue Maurice Thorez**

**56100 Lorient-France**

**🕿:06.50.83.75.48**

**🖳:http://www.bennkeur.fr**

**🖰:benn.keur@bennkeur.fr**

**images - Copie:Benn : BENN KEUR**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Préambule :** Le présent Règlement Intérieur a pour but de définir et d’arrêter les principaux aspects du fonctionnement de l’association.

**Article 1** : L’Assemblée Générale est l’instance suprême de l’association. Elle est la seule habilitée à adopter ce Règlement Intérieur qui peut être modifié en cours d’année par le Comité Directeur. Elle est composée de l’ensemble des membres de l’association. Tous les membres âgés de 18 ans ont le droit de vote au même titre.

**Article 2** : L’Assemblée Générale est convoquée une fois chaque année à son siège. A son ordre du jour doivent figurer :

* La vérification des ventes des cartes de membres et des droits de vote.
* L’examen du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale.
* L’examen des rapports annuels pour donner ou non un quitus au président et au trésorier sur leur gestion de l’année.
* L’élection du Comité Directeur.
* Les questions diverses.

**Article 3** : L’Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire sur convocation du Comité Directeur par le biais du président ou sur une demande motivée des deux tiers des membres.

**Article 4** : L’Assemblée Générale élit en son sein, au scrutin secret un Comité Directeur de 30 membres. Ce dit Comité élira à son tour un bureau exécutif au scrutin secret.

**Article 5** : En cas d’absence, de carence ou d’empêchement du Président, le Vice-président ou un autre membre du bureau, selon l’ordre hiérarchique établi par celui-ci, hérite de ses prérogatives. Le principe est le même pour les autres membres du bureau.

**Article 6** : Les Procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Comité Directeur et du bureau, sont établis par le Secrétaire Général et signés par le Président et le Secrétaire de Séance.

**Article 7** : Le cumul des fonctions dans le bureau est interdit.

**Article 8** : Le Comité Directeur a pour rôle :

* D’administrer l’association entre deux Assemblées Générales.
* D’employer les ressources de l’association au développement de ses activités.
* De veiller à la bonne gestion financière et administrative de l’association.
* De mettre en place des commissions, notamment : socio-éducative et culturelle, de communication, sportive, d’organisation.

**Article 9** : Est éligible au Comité Directeur tout membre de l’association âgé de 18 ans au moins au jour de l’élection. Le vote par procuration est autorisé.

**Article 10** : Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu’il est convoqué par son Président ou sur la demande motivée du tiers de ses membres.

L’ordre du jour est fixé par son Président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins 15 jours avant la réunion. Seules les questions figurant à l’ordre du jour peuvent faire l’objet d’un vote. La présence d’au moins du tiers des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration est autorisé. Il est également tenu une feuille de présence, signée par chaque membre présent.

**Article 11** : Les membres du bureau, élus au scrutin secret par le Comité Directeur en son sein et qui sont au nombre de 8, sont désignés aux fonctions suivantes selon l’ordre hiérarchique établi :

**Président : El Hadji Mamadou SENE**

**Vice-président chargé de la Commission Culturelle, Socio-éducative  et d’Organisation: Gora DIAGNE**

**Vice-président chargé de la Commission Sportive : Moussa DAKONO**

**Secrétaire Générale : Rozenn BISQUAY**

**Secrétaire Générale Adjointe : Marie-Antoinette CARBONI**

**Trésorier : Seydou CISSE**

**Trésorier Adjoint : Denis NDIAYE**

**Le Commissaire aux Comptes : Gnima SENE**

**Article 12** : Le Bureau est l’organe d’exécution des décisions du Comité Directeur. Il agit en lieu et place de celui-ci entre deux de ses réunions.

**Article 13**: Le Président est le garant de la bonne marche de l’association et est avant tout le responsable juridique. Sans se mêler de tout, il doit tout connaître. C’est à lui qu’échoit la responsabilité de l’association. En un mot, il est l’homme des relations publiques. Sa tâche est exaltante car c’est à lui qu’il appartient essentiellement de faire naître l’esprit d’équipe qui doit animer tous ceux qui se dévouent à lui. Il peut déléguer ses pouvoirs aux Vice-présidents.

**Article 14**: Chaque Vice-président seconde le Président dans sa tâche et travaille en étroite collaboration avec lui. A ce titre, il copte des membres de l’association pour constituer sa commission et l’animer. Chaque Vice-président doit proposer un programme annuel qui fera l’objet d’une approbation de la part du Comité Directeur.

**Article 15**: Le Secrétaire Général doit administrer l’association et est chargé de l’exécution de toutes ses activités. Il assure le secrétariat de toutes les réunions et gère le fichier central. Il a pour mission de signaler à l’Assemblée Générale ou au Comité Directeur tout manquement aux textes régissant l’association, d’examiner toutes les questions concernant leur interprétation et de donner un avis motivé sur toutes les modifications à leur apporter.

**Article 16** : Le Trésorier Général est le gérant des fonds de l’association. Toute émission de bons appelle sa signature et celle du Président. A ce titre, il est le seul habilité à effectuer toute opération bancaire sur le compte.

**Article 17 :** Le Commissaire aux Comptes est chargé de vérifier le travail du Trésorier Général et de valider les comptes en lui donnant ou non un quitus pour sa gestion annuelle.

**Article 18 :** Le membre de l’association qui commet une faute encourt selon la gravité de celle-ci un avertissement, un blâme, une suspension, une radiation. Le Comité Directeur prononce la sanction après avoir entendu l’incriminé.

**Article 19 :** Jusqu’à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le prix de la carte de membre est fixé à 20€ par an (10€/ étudiant).

Chaque membre devra s’acquitter de sa cotisation annuelle, faute de quoi un avertissement lui sera adressé. S’il reste 3 ans sans cotiser, il est exclu de l’association.

**Article 20 : Dispositions Générales :** Toutes les questions non prévues par le présent Règlement Intérieur sont réglées par le Comité Directeur.

Fait à Lorient, le 01/05/2014

**Le Président** **L’Adhérent (e)**

**El Hadji Mamadou SENE** **Fatou DUMONT**